

Procès verbal

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Pierre LANDRIEUX

Présents : Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Pascal COLAS, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU, Philippe ODOU

Absents et excusés : Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Gérard DAVERDON, Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 Février 2025

Ordre du jour :

Vote du budget communal :

- Vote du Budget 2025 Commune
- CFU (Compte financier unique) 2024
- Affectation du résultat
- Vote du taux des taxes locales 2025

Vote du budget du lotissement communal :

- CFU (Compte financier unique) 2024
- Affectation du résultat
- Vote du Budget 2025 La Terrière 1

- Attribution de subventions

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le budget primitif - MONTIGNY SUR VESLE 2025 (N° DE_006_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MONTIGNY SUR VESLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTIGNY SUR VESLE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 011 231,49

En dépenses à la somme de : 2 011 231,49

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 167 424,0 2
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 100
014	Atténuations de produits	13 363
65	Autres charges de gestion courante	53 336
66	Charges financières	7 487,58
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 345 710,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	940 113
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 900
73	Impôts et taxes	34 484
731	Fiscalité locale	291 023
74	Dotations et participations	63 896,42
75	Autres produits de gestion courante	200
76	Produits financiers	2 844,18
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	250
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 345 710,6

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	182 040,7 4
001	Solde d'exécution section investissement	168 129,2
041	Opérations patrimoniales	48 626,67
42	JEUX ENFANTS SUR AIRE DE JEUX	50 000
96	REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN MA	216 724,2 8
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		665 520,8 9

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	393 682,2 2
041	Opérations patrimoniales	48 626,67
42	JEUX ENFANTS SUR AIRE DE JEUX	16 223
96	REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN MA	206 989
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		665 520,8 9

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - MONTIGNY SUR VESLE 2024 (N° DE_007_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 023 493,05	0,00	345 700,41	0,00	1 369 193,46
Opérations exercice	308 093,66	392 842,81	819 855,53	306 025,92	1 127 949,19	698 868,73
TOTAUX	308 093,66	1 416 335,86	819 855,53	651 726,33	1 127 949,19	2 068 062,19
Résultat de clôture		1 108 242,20	168 129,20			940 113,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						940 113,00
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						16 004,08

M. BLOT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. BLOT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M.BLOT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

168 129,20	au compte 1068 (recette d'investissement)
940 113,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération : adoptée

Vote du taux des taxes locales 2025 (N° DE_008_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B, textes relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.90 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 24.55 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération : adoptée

Délibération du compte unique financier - LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE 2024 (N° DE_009_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	140 705,44	285 601,04	0,00	285 601,04	140 705,44
Opérations exercice	0,00	0,40	0,00	0,00	0,00	0,40
TOTAUX	0,00	140 705,84	285 601,04	0,00	285 601,04	140 705,84
Résultat de clôture		140 705,84	285 601,04		-144 895,20	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-144 895,20	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

M. BLOT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M.BLOT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. BLOT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

285601.04	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
140 705.84	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE 2025 (N° DE_010_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL - MONTIGNY SUR VESLE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 716 107,28

En dépenses à la somme de : 716 107,28

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	285 601,0 4
65	Autres charges de gestion courante	10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		285 611,0 4

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	140 705,8 4
042	Section à section	74 895,2
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	70 000
75	Autres produits de gestion courante	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		285 611,0 4

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	74 895,2
001	Solde d'exécution section investissement	285 601,0 4
040	Section à section	70 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		430 496,2 4

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	144 895,2
040	Section à section	285 601,0 4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		430 496,2 4

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations 2025 (N° DE_011_2025)

Le Maire expose au conseil les demandes de subventions de l'association CAM de Montigny, de l'A.D.M.R et du président de Famille rurale.

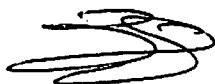
Le conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- CAM de Montigny 2300 €
- A.D.M.R : 700 €
- Famille Rurale : 7500 €

Délibération : adoptée

Fin de séance à 21h50

Christophe BLOT
Président de séance



Pierre LANDRIEUX
Secrétaire de séance